

**Sujet :** [INTERNET] AEU\_03\_2017\_4\_Projet d'équipement hydroélectrique à Jenzat  
**De :** "> Mickaël LELIEVRE (par Internet)" <fed03.lielievre@orange.fr>  
**Date :** 06/06/2018 11:53  
**Pour :** "GENESTE Laurent - DDT 03/SE/BEMA" <laurent.geneste@allier.gouv.fr>

Bonjour,

J'ai pris le temps d'examiner le dossier de compléments et correctifs transmis par le pétitionnaire et de regarder notamment les réponses apportées par ce complément aux remarques formulées dans notre avis du 19 décembre 2017.

1. Le bureau d'études a bien intégré dans le complément les résultats des inventaires piscicoles de la station située juste à l'aval du projet au niveau de Saint Germain de Salles.
2. Il n'est pas abordé dans le complément la possibilité de dimensionner la passe à poissons avec un débit d'alimentation à 1m<sup>3</sup>/s, ce point ne semble pas avoir été demandé par la DDT dans le courrier du 22 janvier 2018. Un débit d'alimentation plus important aurait cependant permis certainement d'augmenter l'attractivité et la fonctionnalité de la passe à poissons. Les observations réalisées cette année au niveau de la passe à poissons du barrage du Moulin de la Ville sur la Sioule semblent bien montrer un déficit d'attractivité de cette passe même si le débit d'alimentation est bien inférieur à celui proposé dans le projet de passe du barrage de Jenzat.
3. Le complément prévoit l'utilisation des blocs rocheux issus de la démolition du barrage, à l'aval de l'ouvrage pour diversifier les écoulements et créer de l'habitat piscicole supplémentaire.
4. Il semble cohérent que la durée d'autorisation environnementale soit fixée à 30 ans compte tenu des autorisations fixées sur d'autres sites sur la Sioule malgré la demande formulée par le pétitionnaire. Une durée trop longue ne permettrait pas d'envisager des aménagements ou modifications du site en cas d'évolutions ou de modifications du contexte environnemental ou réglementaire.

Compte-tenu des réponses apportées par le pétitionnaire dans le complément soumis à consultation, la Fédération de l'Allier pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique émet un avis favorable à ce dossier et réinsiste sur la nécessité de bénéficier sur ce site d'une station de comptage, outil exhaustif permettant d'évaluer les effectifs de saumons à ce niveau de l'axe, situé à l'entrée des zones de frayères efficaces.

Cordialement,

**Mickael LELIEVRE**

**Directeur**

*Fédération de l'Allier pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique*

*8 rue de la Ronde*

*03500 Saint Pourçain sur Sioule*

*Tél : 04.70.47.51.55*

*Tél portable : 06.08.92.81.34*



**PÊCHE**

**De :** GENESTE Laurent - DDT 03/SE/BEMA <laurent.geneste@allier.gouv.fr>

**Envoyé :** lundi 4 juin 2018 15:40

**À :** DRAC AURA UDAP03/Girard <paul.girard@culture.gouv.fr>; AFB AURA/Ditche <jean-maxence.ditche@afbiobiodiversite.fr>; DREAL AURA/Pornon <Christophe.PORNON@developpement-durable.gouv.fr>; SAGE Sioule/Boisson <celine.boisson@eptb-loire.fr>; BIANCHI Michel (Chargé d'études) - DDT 03/SAUDT/PR <michel.bianchi@allier.gouv.fr>; FPPMA03/Lelievre <fed03.lielievre@orange.fr>; Logrami/Allier <logrami.allier@yahoo.fr>